ABACA TEAM
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 3 920 €
SIEGE SOCIAL : LE GRAND PRE- CHICHIVIEUX
ST-VICTOR-SUR-LOIRE
42230 SAINT-ETIENNE

---

449 220 763 RCS SAINT-ETIENNE

---

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le douze mai à dix-neuf heures

Madame Emilie PAUZE -LA CORTE, propriétaire de la totalité des 800 parts de la société ABACA TEAM, et donc associée unique de ladite société, et seule gérante,

**L'associée unique a pris les décisions suivantes, à savoir :**

- constater la démission de Daniel VERNEZ de ses fonctions de cogérant avec effet au 31 mai 2026,

- Modifier l'adresse du siège social du fait du changement d'adressage décidé par la Commune de SAINT ETIENNE et modification corrélative des statuts,

## PREMIÈRE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Daniel VERNEZ à compter du 31 mai 2026, cogérant, et décide de ne pas le remplacer.

## DEUXIÈME DECISION

L'associé unique constate que, par décision de la commune de SAINT-ETIENNE, l'adressage de l'immeuble où est situé le siège social de la société a été modifié, sans changement de localisation physique des locaux.
En conséquence de ce changement d'adressage, l'adresse du siège social de la société, précédemment :

*LE GRAND PRE- CHICHIVIEUX- SAINT-VICTOR- SUR- LOIRE 42230 SAINT-ETIENNE*
est désormais la suivante :
*180, Impasse du Grand Pré- SAINT-VICTOR- SUR- LOIRE 42230 SAINT-ETIENNE*
à compter de ce jour.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de siège social, le siège demeurant au même emplacement, mais d'une simple mise à jour de l'adresse résultant d'une réorganisation de l'adressage communal.

## TROISIEME DECISION

Afin de tenir compte de ce changement d'adressage, l'article 4 des statuts relatif au siège social est désormais rédigé comme suit :

*ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL*
*Le siège de la Société est fixé à :*

*180, Impasse du Grand Pré- SAINT-VICTOR- SUR- LOIRE 42230 SAINT-ETIENNE*

La suite de l'article reste inchangée.

## QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité résultant des décisions ci-dessus, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

L'associé unique

Madame Emilie PAUZE -LA CORTE

